

## ULB - Statut du PG

### *Statut social hybride de stagiaire salarié*

- **Maintien du paiement d'un minerval mais différent d'un employé en ce qui concerne les cotisations sociales ONSS:**
  - Pas de cotisation de pension légale
  - Le chômage est cotisé à partir de la 2<sup>ème</sup> année de PG
  - Pas de pécule de vacances anticipé mais es hôpitaux accordent aux PGs des congés payés dès la première année (indemnités de congé, un principe différent du pécule de vacances)
- **En cas de maladie- invalidité**
  - 30 premiers jours de salaire garantis (certif. médical)
  - Ensuite, prise en charge par la mutuelle (60% du salaire plafonné à 2500 Euros)
  - Pas d'assurance groupe pour les PGs
- **En cas de grossesse**
  - Congé de maternité: prise en charge par la mutuelle (105 jours)
  - Congé d'allaitement : accordé par la médecine du travail (certificat médical) et l'employeur
  - Congé de paternité: 3 jours payés par l'employeur, 7 jours payés par la mutuelle, demande à faire au service du personnel

### *RC Professionnelle du PG*

- **Responsabilité civile**
  - En tant qu'étudiant, le PG est supervisé par un senior.
  - En cas d'erreur médicale, d'un point de vue juridique, c'est la responsabilité civile de l'institution et de son senior qui sont engagées et non celle du PG.
- **Responsabilité pénale**
  - En cas d'acte volontairement criminel, c'est la responsabilité pénale de l'individu qui est en cause. Les erreurs médicales ne peuvent en aucun cas être considérées comme des actes criminels.

### *Modalités et temps de travail à respecter*

- **Arrêté ministériel** fixant les critères généraux d'agrégation des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage Tous les intervenants doivent respecter cet Arrêté : <http://www.crh.ucl.ac.be/files/loicolla.pdf>
- **La loi** du 22/12/2010 concernant le temps de travail est d'application <http://www.crh.ucl.ac.be/files/tempsdetravail.pdf>